

Décision n° 2023-0952
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 avril 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0269 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0333 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0498 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2013 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0431 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0477 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0561 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0803 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2009 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2143 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2438 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2725 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303228/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303513/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401458/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402515/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403196/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600115/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600358/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602001/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700283/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700385/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801324/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802143/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900311/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000015/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000771/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001057/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001276/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 12 avril 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY002477 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020

- Liaison BY013054 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303513/YAY en date du 20 décembre 2013
- Liaison BY013661 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303513/YAY en date du 20 décembre 2013
- Liaison BY014323 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY014350 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY014379 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY014442 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY014461 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403270/YAY en date du 16 décembre 2014
- Liaison BY016563 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY016663 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY018575 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY021340 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY022841 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY023981 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY025553 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY026674 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY027133 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY033782 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY043751 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046218 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303228/JME en date du 20 novembre 2013
- Liaison BY046858 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY048001 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY049255 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401458/BM en date du 4 juin 2014
- Liaison BY049590 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY049591 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY050470 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402377/BM en date du 30 septembre 2014
- Liaison BY050543 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402515/MCA en date du 10 octobre 2014
- Liaison BY050901 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403196/YAY en date du 11 décembre 2014
- Liaison BY051095 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602001/GGN en date du 14 octobre 2016

- Liaison BY052198 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600358/MCA en date du 10 février 2016
- Liaison BY052530 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600115/DCT en date du 14 janvier 2016
- Liaison BY055403 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700283/DCT en date du 1er février 2017
- Liaison BY055543 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700385/MCA en date du 14 février 2017
- Liaison BY058410 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900311/YAY en date du 12 février 2019
- Liaison BY061047 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061662 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801324/MCA en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY062950 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802143/DCT en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY063988 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064003 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY064004 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY068065 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068484 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY068910 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000015/BM en date du 6 janvier 2020
- Liaison BY069713 attribuée par la décision n° 2022-2009 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY069714 attribuée par la décision n° 2022-2009 en date du 4 octobre 2022
- Liaison BY070009 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000771/YA en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070010 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000771/YA en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070790 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001057/DCT en date du 15 juin 2020
- Liaison BY071096 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001276/JME en date du 17 juillet 2020
- Liaison BY071097 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001276/JME en date du 17 juillet 2020
- Liaison BY071339 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY071340 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY072967 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY072968 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY073612 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073613 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073917 attribuée par la décision n° 2021-0269 en date du 18 février 2021
- Liaison BY073918 attribuée par la décision n° 2021-0269 en date du 18 février 2021
- Liaison BY074109 attribuée par la décision n° 2021-0333 en date du 25 février 2021
- Liaison BY074110 attribuée par la décision n° 2021-0333 en date du 25 février 2021
- Liaison BY074243 attribuée par la décision n° 2021-0498 en date du 18 mars 2021

- Liaison BY074244 attribuée par la décision n° 2021-0498 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY075107 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075131 attribuée par la décision n° 2021-0818 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY075624 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY076637 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY076638 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY077837 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY080815 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY082320 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY083176 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083249 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083250 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083585 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083586 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083942 attribuée par la décision n° 2022-0561 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083943 attribuée par la décision n° 2022-0561 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY085756 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085817 attribuée par la décision n° 2022-0997 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY086660 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022
- Liaison BY086990 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087535 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY088693 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY089761 attribuée par la décision n° 2022-2143 en date du 25 octobre 2022
- Liaison BY089762 attribuée par la décision n° 2022-2143 en date du 25 octobre 2022
- Liaison BY090546 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090785 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY091266 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091267 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091315 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 24 avril 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences